

ARRETE DU MAIRE – N°SAVA070RT2022

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, LE 23 Septembre 2022 DANS LE CADRE DE « LA NUIT EST BELLE »

Le Maire de Brignais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 23 septembre 2022,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARRETE

Article 1 : Pour participer à l'événement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 23 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Brignais Magazine
- Site internet www.brignais.com et réseaux sociaux
- Panneaux lumineux
- Information presse

Article 2 : Le Directeur Général des Services de Brignais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication par voie d'affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais,
- Monsieur le Commandant de la caserne du SDIS de Vourles-Brignais,

Fait à Brignais,
Le 06.09.2022

LE MAIRE
Serge BERARD

